



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/353T

**Prolongation de l'arrêté n°2025/1477T du 12 décembre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, boulevard de l'Europe à Poissy, jusqu'au 10 avril 2026**

Le Maire,

Vu la demande en date du 25 mars 2026, par laquelle la Société Cise TP sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, boulevard de l'Europe à Poissy, jusqu'au 10 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2025/1477T du 12 décembre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, boulevard de l'Europe à Poissy, du 5 janvier 2026 au 4 avril 2026,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2025/1477T du 12 décembre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre de travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, au boulevard de l'Europe à Poissy, réalisés par la Société Cise TP, du 5 janvier 2026 au 4 avril 2026,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 10 avril 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2025/1477T du 12 décembre 2025 jusqu'au 10 avril 2026,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2025/1477T du 12 décembre 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, boulevard de l'Europe à Poissy, du 5 janvier 2026 au 4 avril 2026, sont prolongées jusqu'au 10 avril 2026.

**Article 2 :** Une coordination sera nécessaire avec les autres travaux concessionnaires du Tram13, afin de garantir un cheminement piéton continu et sécurisé et maintenir en permanence une circulation dans les deux sens dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 26 mars 2026

**Pour le Maire et par délégation**  
**Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,**  
**Délégué aux espaces publics,**  
**À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/03/2026